

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2346

Lyon 7e - Rectificatif à la délibération n° 2016/2082 - Résiliation du bail emphytéotique consenti par la Ville de Lyon à Dynacité -ex OPAC de l'Ain- pour le tènement immobilier sis 108 boulevard Yves Farge et vente à titre gratuit à l'Association « ARALIS » -Association Rhône-Alpes pour le Logement et l'Insertion Sociale- des parcelles communales BR81 et BR82 sises respectivement 19 rue du Lieutenant-Colonel Girard et 108 boulevard Yves Farge à Lyon 7e - EI 07099 – N° inventaire 07099T001

Direction Centrale de l'Immobilier

**Rapporteur :** Mme GAY Nicole

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 SEPTEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 5 OCTOBRE 2016

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINÉ, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. COULON (pouvoir à M. LEVY), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à M. GRABER), M. BERNARD (pouvoir à M. CUCHERAT)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2016/2346 - LYON 7E - RECTIFICATIF A LA DELIBERATION N° 2016/2082 - RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONSENTI PAR LA VILLE DE LYON A DYNACITE -EX OPAC DE L'AIN- POUR LE TENEMENT IMMOBILIER SIS 108 BOULEVARD YVES FARGE ET VENTE A TITRE GRATUIT A L'ASSOCIATION « ARALIS » -ASSOCIATION RHONE-ALPES POUR LE LOGEMENT ET L'INSERTION SOCIALE- DES PARCELLES COMMUNALES BR81 ET BR82 SISES RESPECTIVEMENT 19 RUE DU LIEUTENANT-COLONEL GIRARD ET 108 BOULEVARD YVES FARGE A LYON 7E - EI 07099 – N° INVENTAIRE 07099T001 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 août 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La délibération n° 2016/2082 du 6 juin 2016 comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier concernant les parcelles communales objet de la résiliation du bail emphytéotique.

En effet, le bail emphytéotique consenti par la Ville de Lyon à Dynacité porte actuellement non seulement sur la parcelle BR82 mais aussi pour partie sur la parcelle BR81. La résiliation des droits de l'emphytéote portera donc sur les deux parcelles précitées correspondant au tènement immobilier de 255 m<sup>2</sup> qu'il occupait au titre de son bail emphytéotique initial du 22 janvier 1976.

Les parcelles objet de la vente BR81 et BR82 seront donc vendues, une fois la résiliation du bail emphytéotique effectuée, libres de toute location et de toutes charges.

Il convient ainsi de lire :

- « Afin de réaliser le montage précité consistant d'une part, à céder les parcelles communales BR81, libre de droits à l'issue de la résiliation du bail emphytéotique pour la partie la concernant, et BR82 à titre gratuit, il convient au préalable de procéder à la résiliation du bail emphytéotique consenti à Dynacité afin de céder à ARALIS un tènement immobilier libre de location et de charges » .

Aussi il est soumis à votre approbation par la présente la résiliation du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Lyon et Dynacité du 22 janvier 1976 (ex OPAC de l'Ain) sur une parcelle de 255 m<sup>2</sup> correspondant actuellement à la parcelle BR82 et aux droits qu'elle détient sur la parcelle BR81 ; la résiliation interviendrait amiablement et sans versement d'une indemnité. Elle éteindrait tous les droits réels ou personnels consentis à des tiers par Dynacité.

L'ensemble des autres dispositions du montage immobilier et de la délibération demeurera inchangés.

Vu la délibération n° 2016/2082 du 6 juin 2016 ;

Vu le projet de résiliation du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Lyon et Dynacité du 22 janvier 1976 sur la parcelle BR82 et une partie de la parcelle BR81 ;

Vu le projet de vente des parcelles BR81 et BR82 ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

### **DELIBERE**

1. Le rectificatif de l'erreur matérielle intervenue dans la délibération n° 2016/2082 du 6 juin 2016 mentionnée ci-dessus est approuvé.

2. La résiliation du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Lyon et Dynacité pour le tènement immobilier occupé de 255 m<sup>2</sup> portant sur la parcelle BR82 et pour partie BR81 aux conditions précitées est approuvée.

3. La cession des parcelles BR81 et BR82 à titre gratuit à ARALIS dans le cadre du projet de construction d'une résidence sociale selon les modalités évoquées dans la délibération du 6 juin 2016 est approuvée.

4. M. le Maire est autorisé à signer l'acte de résiliation de bail emphytéotique susvisé et l'acte de vente des parcelles BR81 et BR82 aux conditions précitées et tout acte y afférant.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY